

Comité directeur de l'Éducation pour tous

Mandat

Contexte

L'Éducation pour tous (EPT) constitue un partenariat mondial appelant à des engagements et des efforts de la part de l'ensemble des États membres, des organisations internationales, des organismes bilatéraux, de la société civile et du secteur privé. Le Cadre d'action de Dakar adopté lors du Forum mondial sur l'éducation (Sénégal, 26-28 avril 2000) a mandaté l'UNESCO pour coordonner cette dynamique collective tout en exerçant les fonctions de secrétariat. Le rôle de l'UNESCO en tant que coordonnatrice de l'EPT à l'échelle mondiale a évolué depuis 2000, le contexte mondial dans lequel s'inscrit le mouvement en faveur de l'EPT ayant lui-même changé.

Sur la base d'un examen approfondi de la coordination mondiale de l'EPT réalisé en 2010 et 2011, un nouveau mécanisme de coordination, décrit dans le document 187 EX/8 Partie I, est en cours de création. Il prévoit la mise en place d'un Comité directeur de l'EPT.

Mandat du Comité directeur

Le Comité directeur de l'EPT a pour principal objectif d'examiner les orientations et activités politiques et stratégiques du mouvement en faveur de l'EPT, et de faire des suggestions propres à faciliter la prise de mesures urgentes pour atteindre les six objectifs de l'EPT, en particulier en mobilisant un engagement politique et financier plus fort aux niveaux régional et mondial et à celui des pays.

Pour atteindre cet objectif, le Comité directeur devra :

- étudier et faire des recommandations destinées aux partenaires sur des questions stratégiques concernant le processus de coordination de l'EPT jusqu'en 2015 et au-delà ;
- étudier et faire des recommandations concernant des lignes directrices pour l'élaboration de rapports d'étape nationaux sur l'EPT pendant la période s'achevant en 2015, et mobiliser un soutien qui permettra aux États membres de rédiger des rapports de qualité ;
- étudier et faire des recommandations sur l'agenda post-2015 à partir des contributions des diverses parties prenantes et des consultations, examens et évaluations aux niveaux national, régional et mondial ;
- donner à l'UNESCO des orientations sur son rôle de coordonnatrice de l'EPT pour faire en sorte que les évolutions et initiatives en cours et nouvelles dans le domaine de l'EPT soient dûment prises en compte ;
- donner des indications sur la préparation et le suivi des principales réunions sur l'EPT, en particulier les réunions mondiales sur l'EPT et les forums de haut niveau, afin notamment d'assurer le lien, la continuité et l'obligation de rendre des comptes ;
- convenir de l'ordre du jour de la réunion mondiale sur l'EPT, qui devrait être fondé sur les éléments du Rapport mondial de suivi sur l'EPT et sur des études et documents complémentaires ;
- convenir de l'ordre du jour du Forum de haut niveau en identifiant et en mettant en évidence les décisions importantes que le Forum pourrait prendre ;
- suivre la mise en œuvre des décisions et recommandations de la réunion mondiale sur l'EPT et du Forum de haut niveau ; et

- suivre de près la concrétisation des engagements souscrits par les parties prenantes de l'EPT.

Les membres du Comité directeur consulteront chacun leur région respective et/ou les parties prenantes concernées et échangeront avec elles des informations.

Composition du Comité directeur

Le Comité directeur de l'EPT sera composé de 18 membres, à savoir :

- un représentant d'un État membre de chaque groupe électoral régional de l'UNESCO choisi par les régions respectives sur la base d'un roulement biennal (six membres) ;
- un représentant de l'Initiative E-9 sur la base d'un roulement ;
- un représentant de chacune des agences initiatrices de l'EPT, du Partenariat mondial pour l'éducation et de l'OCDE en tant que membres permanents (sept membres) ;
- deux représentants de la société civile et un représentant du secteur privé sur la base d'un roulement biennal (trois membres) ;
- un représentant de l'Internationale de l'éducation en tant que membre permanent, qui représentera les enseignants.

Le nombre de membres du Comité directeur de l'EPT a été soigneusement étudié afin de permettre la tenue de discussions approfondies et la recherche d'un consensus pour l'élaboration d'une orientation stratégique. Il convient de souligner que les pays participent au Comité directeur au nom de leur région, et non en tant que membres nationaux. Il incombe donc aux États membres de désigner des représentants adéquats et d'assurer une communication suffisante au sein de leurs régions.

Modalités de travail

- Le Comité directeur de l'EPT devra élire un(e) président(e) et un(e) vice-président(e) à sa première réunion.
- Le Comité directeur de l'EPT se réunira régulièrement, au moins trois fois par an (dont deux à l'occasion de la réunion mondiale sur l'EPT). D'autres réunions par téléconférence et des consultations par courrier électronique auront lieu si nécessaire.
- Les membres du Comité directeur sont censés prendre en charge leurs frais de voyage pour se rendre aux réunions, à l'exception des représentants de la société civile des pays en développement et des représentants des pays les moins avancés.
- L'UNESCO versera des fonds pour financer le coût des services d'interprétation lors des réunions.
- L'UNESCO fournira des services de secrétariat au Comité directeur de l'EPT.